



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 OCTOBRE 2024

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 8

Pouvoirs : 4

Absents excusés : 4

Absents : 3

Votants : 12

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE LE VINGT-QUATRE OCTOBRE à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 17 OCTOBRE 2024, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BARBIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. François BARBIER, Mme Elisabeth MOLLARD, M. Jean-Luc MATTEL, Mme Gaëlle BLANCHARD, M. Michel BELIN, M. Michel BOUVARD, Mme Marielle MERMOUD, M. Florian GIBIER.

ABSENTS EXCUSES : M. Bertrand DOLIGEZ, (donne pouvoir à François BARBIER), M. Jean-Christophe DOMINGUEZ (donne pouvoir à Elisabeth MOLLARD), Mme Peggy LE BRUCHEC (donne pouvoir à Michel BELIN), Mme Noëlle GRAVAUD (donne pouvoir à Marielle MERMOUD).

ABSENTS : Mme Marie-Noëlle LAVERTON, M. Etienne JACQUET, M. Antoine BOISSET.

OBJET : DELIBERATION COMPLEMENTAIRE A CELLE PRISE LE 27 JUIN 2024 SOUS LE NUMERO 2024-71 RELATIVE A L'APPROBATION DU PRINCIPE DE DECLASSEMENT DES EMPRISES COMMUNALES NECESSAIRES A LA REALISATION DU PROJET DE CENTRE VILLAGE ET D'ENGAGEMENT DES PROCEDURES PREALABLES A LEUR ALIENATION AU PROFIT DE LA SOCIETE EIFFAGE IMMOBILIER CENTRE EST, AMENAGEUR DU PROJET
DEL2024-114

Rapporteur : Michel BOUVARD

VU :

- Le code général des collectivités territoriales,
- L'article L 2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques concernant la procédure de déclassement des biens du domaine public,
- Les articles R141-4 à R141-10 du code de la voirie routière relatifs aux procédures de déclassement de portions de voiries publiques,
- La délibération n°2024-001 du 11 janvier 2024 approuvant le projet d'aménagement du « Nouveau Centre Village » et désignant la société Eiffage Immobilier Centre Est en tant qu'aménageur en charge de la réalisation de cette opération,
- La délibération n°2024-71 du 27 juin 2024 approuvant le déclassement de certaines parcelles du domaine public communal dans le cadre de l'opération du « Nouveau centre village ».

CONSIDERANT :

- Que certaines parcelles ont été omises dans la délibération n°2024-71 du 27 juin 2024 et que leur déclassement est nécessaire pour la bonne exécution de l'opération d'aménagement confié à Eiffage Immobilier Centre Est,
- Le plan dressé par le cabinet ARPENTAGE, géomètre-expert à SAINT GERVAIS LES BAINS, en date du 14 octobre 2024.

Demeurent annexés aux présentes :

- le plan numéro 224436 dressé par le cabinet ARPENT SAINT GERVAIS LES BAINS, le 14 octobre 2024,
- la délibération n°2024-71 du 27 juin 2024.

Envoyé en préfecture le 28/10/2024
Reçu en préfecture le 28/10/2024
Publié le
ID : 074-217400852-20241024-DEL2024114-DE



Il est proposé au conseil municipal :

1. De rappeler la délibération n°2024-71 du 27 juin 2024 portant sur le principe du déclassement des parcelles devant être cédées à l'aménageur pour la mise en œuvre de l'opération d'aménagement du « Nouveau Centre Village ».
2. De préciser que les parcelles emprises formant une partie de l'ancien débouché du chemin rural des Cruelys, savoir les parcelles cadastrées section B numéros 2719 et 2720, et les emprises non cadastrées DP2, DP1, et DP3 ont été incorporées au domaine public communal dès 1969, par suite de l'aménagement du parking et de sa voie d'accès à cette époque. Il sera donc appliqué à ces emprises, la procédure de déclassement applicable aux biens appartenant au domaine public routier. A noter que le CRIDON de LYON a été consulté au préalable à cet effet.
3. D'approuver le principe du déclassement des parcelles cadastrées et emprises non cadastrées suivantes appartenant au domaine public communal, et de les ajouter à la liste des terrains visés dans la délibération susvisée, savoir :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance	Contenance à déclasser
B	1006p1	LE CHEF LIEU	00ha 00a 16ca	Conformément au plan ci-annexé
	DP4	A extraire du domaine non cadastré		Conformément au plan ci-annexé
	DP1	A extraire du domaine non cadastré		Conformément au plan ci-annexé
	DP2	A extraire du domaine non cadastré		Conformément au plan ci-annexé
	DP3	A extraire du domaine non cadastré		Conformément au plan ci-annexé
B	2723	LE CHEF LIEU	00ha 02a 05ca	Conformément au plan ci-annexé

4. De préciser que les parcelles et emprises mentionnées dans le tableau ci-avant, seront incluses dans la procédure d'enquête publique préalable à leur déclassement devant être organisée par le Maire, en vue de leur aliénation au profit de la société EIFFAGE IMMOBILIER CENTRE EST.
5. De préciser que la surface des terrains devant faire l'objet de l'enquête publique préalable au déclassement du domaine public communal est d'environ 5609 m², au regard du plan ci-annexé. Il est toutefois expressément admis qu'il puisse y avoir des variations de surfaces, tant que celles-ci demeurent mineures et procèdent de simples ajustements, le conseil municipal autorisant d'ores et déjà de telles variations sans qu'il soit nécessaire de repasser une nouvelle délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 12	Contre :	Abstention :
------------------	-----------------	---------------------

Article 1 : D'APPROUVER le principe du déclassement des parcelles cadastrées visées dans le tableau ci-avant ;

Envoyé en préfecture le 28/10/2024
Reçu en préfecture le 28/10/2024
Publié le
ID : 074-217400852-20241024-DEL2024114-DE

Article 2 : D'APPROUVER les modifications à apporter à la délibération n°2024-71 du 27 juin 2024 conformément à l'exposé susvisé savoir :

- L'ajout à la liste des terrains (i) faisant l'objet d'un principe de déclassement du domaine public communal, en vue notamment de l'organisation de l'enquête publique préalable à leur déclassement, et (ii) sur lesquels l'aménageur est autorisé à déposer les demandes d'autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet « Centre-Village » : des parcelles cadastrées section B numéros 1006p1, 2723, et des emprises non cadastrées DP4, DP1, DP2 et DP3.

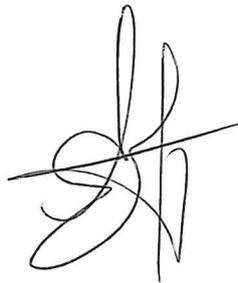
Article 3 : D'APPROUVER le plan dressé par le cabinet ARPENTAGE, géomètre-expert à SAINT GERVAIS LES BAINS, le 14 octobre 2024 sous le numéro 224436.

Article 4 : DE PRECISER que la surface approximative totale des parcelles et emprises non cadastrées, objet de la procédure de déclassement du domaine public, s'élève à 5609 m², conformément audit plan.

Article 5 : D'ACCEPTER toutes variations éventuelles de surface des parcelles et emprises non cadastrées, objet de la procédure de déclassement du domaine public tant que celles-ci demeurent mineures et procèdent de simples ajustements ne remettant pas en cause le plan susvisé.

Article 6 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à organiser la procédure d'enquête publique sur ce projet de déclassement, lequel pourra intervenir par anticipation, des emprises communales figurant sur le plan précité en vue de leurs aliénations au profit de la société EIFFAGE IMMOBILIER CENTRE EST et à signer tous documents se rapportant à cette délibération (publication, mise en œuvre de l'enquête publique etc.).

En Mairie, le 24 octobre 2024
Le secrétaire de séance,



En Mairie, le 24 octobre 2024
Le Maire,
François BARBIER



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
Affichée le
Acte certifié exécutoire le
Télétransmis en sous-préfecture le
Publié le

Envoyé en préfecture le 28/10/2024

Reçu en préfecture le 28/10/2024

Publié le



ID : 074-217400852-20241024-DEL2024114-DE